



Date de publication : 22 mai 2026

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition du stade Gérard Roussel à titre gracieux au profit de l'association Tropikana »

2026-D- 81

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 26.1.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que l'association Tropikana, représentée par son Président, Monsieur Gilles Delcros, a fait une demande de mise à disposition du stade Gérard Roussel pour un tournoi de football à destination de ses membres le Dimanche 24 Mai 2026 de 8h à 19h ;

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges apporte une réponse favorable à cette demande ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Gérard Roussel au profit de l'association Tropikana, représentée par son Président, Monsieur Gilles Delcros, le Dimanche 24 Mai 2026 de 8h à 19h ;

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 22/05/2026

Madame le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260521-2026-D-81-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026